



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 3 novembre 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 27 octobre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 17 sur lesquels il y avait 23 présents, à savoir :

N°2021-116

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES POUR LE BUDGET EAUX PLUVIALES

PRISE DE PARTICIPATION

Mr Laurent BELUZE, Mme Laurence BOYER, Mr Philippe, CHATRE, Mr Robert CLEVENOT, Mr Daniel CORRE, Mr Timothée CRIONAY, Mr Didier DEMARCHELIER, Mr David DOZANCE, Mr Daniel FRECHET, Mr Jacky GENESTE, Mme Joëlle GIRARDET, Mr Charles LABOURE, Mr Eric LACROIX, Mr Jean-François LACROIX, Mr Aldo MARCUCCILLI, Mr Eric MARTIN, Mme Sylvie MARTINEZ, Mr Gérard MEUNIER, Mr Lucien MURZI, Mr Pascal NERON, Mr Jean-Jacques RAFFIN, Mme Fabienne STALARS, Mr Yves TAMIN, Mr Michel TARASCO Délégués titulaires

Absents avec excuses : Mr Sébastien ALLIER, Mr Romain BOST, Mr Jean-Paul CAPITANT, Mr Nicolas CHARGUEROS, Mr Romain COQUARD, Mr Pierre DEVEDEUX, Me Cécile DONY, Mr Christian DUPUIS, Mr Marcel FERAILLE, Mr David GIANONE, Mr Gilbert GRATALOUP, Mr Didier PRUNET, Mr Stéphane RAPHAEL.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Fabienne STALARS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Romain COQUARD	Jean-Jacques RAFFIN
Stéphane RAPHAEL	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Considérant l'adhésion de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau pour la compétence eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire (40 communes), à compter du 1^{er} juillet 2014.

Considérant que cette adhésion a été autorisée par arrêté préfectoral du 26 mai 2014, avec effet au 1^{er} juillet 2014.

Considérant que depuis cette date, Roannaise de l'Eau exerce pour le compte de Roannais Agglomération, la collecte, l'évacuation, le traitement des eaux pluviales et la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

Considérant que ce budget, comme l'indique l'article 11-1 des statuts de Roannaise de l'Eau, conformément aux dispositions de l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est financé par les communes ou groupement de communes membres au titre de la compétence eaux pluviales.

Considérant que Roannais Agglomération participe à hauteur de 710 000 € au titre de la compétence Eaux Pluviales.

Considérant la déprogrammation des travaux Roanne – Réseau Foch Sully et les dépenses déjà réalisées.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- retirer la délibération n°2021-79 du comité syndical du 3 à juin 2021 ;
- approuver la participation de Roannais Agglomération pour un montant de 789 000 € au budget eaux pluviales 2021.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

16 NOV. 2021

Le Président

Daniel FRECHET

ADOPTÉ A L'UNANIMITE